

**Séance publique du 2 mai 2006**

**Délibération n° 2006-3345**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Travaux de construction de murs de clôture et de petits ouvrages de maçonnerie - Lots n° 2 et 3 - Marchés annuels à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer deux marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de travaux de construction de murs de clôture et de petits ouvrages de maçonnerie sur le territoire de la Communauté urbaine.

L'opération est décomposée en trois lots géographiques :

- le lot n° 1 : communes de Lyon et Villeurbanne comporterait un engagement de commande annuel de 170 000 € HT minimum et de 680 000 € HT maximum, soit 680 000 € HT minimum sur quatre ans et 2 720 000 € HT maximum sur quatre ans,

- le lot n° 2 : communes d'Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, comporterait un engagement de commande annuel de 350 000 € HT minimum et de 1 400 000 € HT maximum, soit 1 400 000 € HT minimum sur quatre ans et 5 600 000 € HT maximum sur quatre ans,

- le lot n° 3 : communes de Bron , Charbonnières les Bains, Charly, Chassieu , Craponne, Corbas , Dardilly, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin , Francheville, Givors, Grigny (sous réserve de l'accord des Communes intéressées à d'adhésion de ces deux Communes), Irigny, Jonage, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons, Saint Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest, Solaize, Tassin la Demi Lune, la Tour de Salvagny, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, comporterait un engagement de commande annuel de 250 000 € HT minimum et de 1 000 000 € HT maximum, soit 1 000 000 € HT minimum sur quatre ans et 4 000 000 € HT maximum sur quatre ans.

L'engagement de commande des trois lots serait de 770 000 € HT minimum et de 3 080 000 € HT, soit maximum pour un an et de 3 080 000 € HT minimum et de 12 320 000 € HT maximum pour quatre ans.

Les prestations des lots n° 2 et 3 pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les marchés feront l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 71-1 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme de un an en 2007, reconductibles de façon expresse trois fois en 2008, 2009 et 2010.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés des lots n° 2 et 3, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les travaux** de construction de murs de clôture et de petits ouvrages de maçonnerie des lots n° 2 et 3 seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents pour les travaux de construction de murs de clôture et de petits ouvrages de maçonnerie avec l'entreprise ou le groupement retenu par la commission permanente d'appel d'offres pour :

- le lot n° 2 d'un montant de 350 000 € HT minimum et de 1 400 000 € HT maximum pour un an, éventuellement renouvelable trois fois une année par reconduction expresse,

- le lot n° 3 d'un montant de 250 000 € HT minimum et de 1 000 000 € HT maximum pour un an, éventuellement renouvelable trois fois une année par reconduction expresse.

**5° - Les dépenses** au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2007 et éventuellement 2008, 2009 et 2010.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,